

**ALZONNE : demande d'autorisation d'exploiter
une unité de valorisation matières**

Du 27 Avril 2018 au 29 Mai 2018

Observation n°1

Déposée le 29 Mai 2018 à 16:55

Par Anonyme

Observation:

Monsieur

Le nombre conséquent de camions qui vont emprunter la D8 m'amène à penser que cela va générer des nuisances sonores d'une part, et de dangerosité sur la route d'autre part. En espérant aussi que les camions soient correctement bâchés et que les déchets ne s'échappent pas des camions (comme c'est très souvent le cas actuellement).

De plus, sur le site le bruit des camions qui "bipent" quand ils reculent dans la carrière est déjà exaspérant toute la journée, à cela vont donc s'ajouter les camions du centre de tri, en espérant que ce type de nuisances sonores soit pris en compte. De même pour la plateforme de déchets verts qui à l'heure actuelle est vraiment très bruyante, sans parler de la nuisance olfactive quelle génère.

Ayant pour objectif d'ouvrir un gîte ds quelques années, se pose pour nous la question de toutes ces nuisances éventuelles.

En espérant que tout sera fait au mieux pour palier ces problèmes,

Je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Observation n°2

Déposée le 29 Mai 2018 à 17:46

Par Anonyme

Observation:

L'article D.181-15-2 du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un dossier de demande d'autorisation d'une installation classée est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L.181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L.516-1, un état de pollution des sols, prévu à l'article L.512-18, doit être joint.

Cet état de pollution des sols, réalisé conformément à la méthodologie nationale, est absent du dossier.

Observation n°3

Déposée le 29 Mai 2018 à 17:52

Par Anonyme

Observation:

L'étude de dangers ne dit pas comment seront ravitaillés en carburants les engins et autres broyeurs. Il n'y a pas de scénario lié à un incident (déversement accidentel, départ de feu) lors du remplissage d'un réservoir.
